

**Prunais
Villiers-sur-Marne (94)**

Etudiants - LOGIFAC (OHLE)

NUMÉRO DE DOSSIER : 5183

COORDONNÉES	
Résidence	Prunais 7 chemin des Prunais 94350, Villiers-sur-Marne
Exploitant	LOGIFAC (OHLE) 43 rue Jaboulay 69007, Lyon 04.72.76.70.00 srpro@logifac.fr
Cabinet de Syndic	CABINET C.H.V HUGUES VARTANIAN 23 Avenue du Gouverneur Général Binger 94100, Saint-Maur-des-Fossés 01 48 89 05 25 syndic@chv.fr
Notaire programme	ETUDE FANZEL-BATAILLE 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr
Référence cadastrale	Section AC / n°154

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	64 800 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	5 800 €
Montant TVA	1 160 €
Total TTC	65 960 €
Frais Notaire	5 900 €
Total acte en mains	71 860 €
Rentabilité brute HT / HT	5.88 %
Numéro copropriété	119
Numéro d'exploitation	310
Type de lot	T1 Bis
Surface	17.96 m² Carrez
Niveau / étage	3
Balcon	
Parking	Non
Classe énergie	D

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	230 €
Fonds de travaux (annuel)	11 €
Taxe foncière (2024)	563 €
Dont TOM remboursée	92 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	13/06/2024
Propriété des locaux d'exploitation	
Année de construction	2012
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	Tacite prolongation depuis le 31/08/2022
Loyer annuel HT	3 813 €
Mode d'indexation	Annuelle - IRL
Modalité de paiement des loyers	Mensuellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/afficher-dpe/2294E1071544X Il est prudent de prévoir 1.500 € HT pour le renouvellement du mobilier.	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 17/04/2025 à 17:52